

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE MINTOM

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MINTOM COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DÉCISION N° 001 /2026/DM/C-MTM/SG DU 17 FEV. 2026

Portant désignation des membres du Comité ad hoc de la Commune de Mintom chargés de la revue et de la validation du Document-cadre de mise en place des Commissions Communales de Gestion du Paysage (CCGP) et du Comité de Gestion du Paysage du Dja (CGP-Dja)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM OFFICIER
DU MERITE CAMEROUNAIS,

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
Vu La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu Le décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune Rurale de Mintom ;
Vu Le décret n°2021/3353/PM du 17 juin 2021 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu Le décret n°2024/328 du 24 juillet 2024 portant prorogation du mandant des Conseillers Municipaux ;
Vu L'Arrêté n°000312/A/MINDDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Adjoint au Maire dans la Commune de Mintom, Département du Dja et Lobo, Région du Sud ;
Vu Le projet FEM-8 « Renforcement de la gouvernance et de la connectivité des écosystèmes pour la conservation de la Biodiversité et l'amélioration des moyens de subsistance dans le paysage du Dja » ;
Vu Les principes de gouvernance participative et de Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP) ;
Vu Le Forum des parties prenantes tenu dans la Commune de Mintom le 22/01/2026 ;
Considérant la nécessité de disposer d'un **Document-cadre consensuel** pour la mise en place des Commissions Communales de Gestion du Paysage (CCGP) et du Comité de Gestion du Paysage du Dja ;
Considérant la proposition d'un **Document-cadre de mise en place des CCGP et de la CGP-Dja** élaborée par ECO-ph ;
Considérant l'importance d'une **revue et validation participatives** associant les parties prenantes de la Commune de Mintom ;

DÉCIDE :

Article 1 : **Objet**

Il est mis en place un **Comité ad hoc de la Commune de Mintom**, chargé de participer à la revue et à la validation du Document-cadre provisoire relatif à la mise en place :

- Des Commissions Communales de Gestion du Paysage (CCGP) ;
- Du Comité de Gestion du Paysage du Dja (CGP-Dja).

Article 2 : Composition

Le Comité ad hoc de la Commune de Mintom est composé de **Douze (12) membres**, représentants des principales catégories de parties prenantes locales, désignés comme suit :

N°	CATÉGORIE DE PARTIES PRENANTES	NOM ET CONTACT	FONCTION
1	Commune de Mintom (Autorité communale)	MEDOULOU Prosper	Deuxième Adjoint au Maire
2	Commune de Mintom (Autorité communale)	NGOUNDA Severin Janvier	SG de Mairie
3	Autorités traditionnelles	MBENGONO Ze Pauline	Majesté
4	Communautés autochtones Baka	NDELOUA Luc	Représentant BAKA
5	Représentant Femmes	ONDOBO Bernadette Epse AFANE	V. Président SCOOPS-PROCAM
6	Représentant Jeunes	ZAME Tangul, 682172892	Président
7	Agriculteurs	EVINI MENGOMO Serge Alain	Représentant Agriculteur
8	Organisations de la société civile	OKALE Robert, 671965446	Point Focal SWM (CIFOR)
9	Secteur Privé	IBRAHIM Moussa, 678557011	Commerçant
10	NGOMETRI	ELOUNDOU Joseph, 670754332	Point Focal
11	MINADER	NTOLO Ange Yves Lavie	DAADER Mintom
12	MINFOF	ESSAH NNENGUE Stéphanie	CPCF Mintom

Les membres sont désignés à l'issue du Forum des parties prenantes et consignés dans le procès-verbal y afférent.

Article 3 : Mission du Comité ad hoc

Le Comité ad hoc de la Commune de Mintom a pour **mission principale** de :

- Examiner, analyser et formuler des observations sur le **Document-cadre provisoire de mise en place des CCGP et de la CGP-Dja** proposé par ECO-ph ;
- Contribuer à la **validation concertée** du Document-cadre final servant de référence pour :

- La mise en place des **CCGP communales** ;
- L'opérationnalisation du **Comité de Gestion du Paysage du Dja** ;
- Veiller à la prise en compte des principes de **gouvernance inclusive, équitable et du CLIP**, notamment en ce qui concerne les communautés locales et autochtones.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Dans l'exercice de sa mission, le Comité ad hoc :

- Participe aux ateliers, réunions et séances de validation organisés dans le cadre du projet ;
- Rend compte de ses travaux à l'Exécutif communal de Mintom.

Article 5 : Durée

Le Comité ad hoc est mis en place pour une **durée temporaire**, correspondant à la période de revue et de validation du Document-cadre.

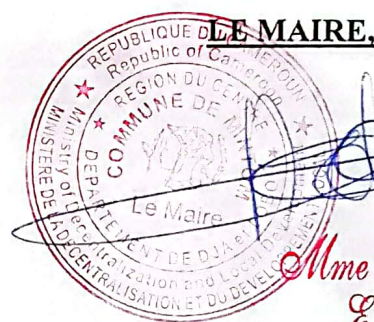
Il est dissous de plein droit après l'adoption du document final validé.

Article 6 : Dispositions finales

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera enregistrée, communiquée aux parties concernées et annexée au rapport du Forum des parties prenantes.

Fait à Mintom, le **17 FEV. 2026**



Mme Bekono née Akélé
Endamane Dibol
 Le Maire

Ampliations :

- Préfet/Dja et Lobo,
- DDMINDEVEL/Dja et Lobo
- DDMIEPDED/Daj et Lobo
- ✓ D.ECO-PH/YDE
- SGM/Mintom
- RM/Mintom
- Intéressés
- Chrono/Archives.

ANNEXES

- Procès-verbal du Forum des parties prenantes de Mintom
- Déclaration de Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP)
- Liste de présence signée